

d'ingénieurs principaux appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 27 février 2002.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le jeudi 5 septembre 2002 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à cinq (5) postes répartis selon les indications du tableau suivant :

Nombre de postes	Spécialité	Poste d'affectation
2	- génie chimique	Institut de santé et de sécurité au travail
1	- mécanique	Institut de santé et de sécurité au travail
1	- génie informatique	Institut de santé et de sécurité au travail
1	- génie informatique	Ministère des affaires sociales

Art. 3. - Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4. - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le lundi 5 août 2002.

Tunis, le 3 juillet 2002.

Le Ministre des Affaires Sociales
Chedly Neffati

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires sociales du 3 juillet 2002, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur

épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 8 avril 2002, fixant le nombre et la nature des emplois à pourvoir au titre de l'année 2002.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le samedi 31 août 2002 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2. - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à vingt (20).

Art. 3. - Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre central du ministère des affaires sociales ou adressés par lettres recommandées.

Art. 4. - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le mercredi 31 juillet 2002.

Tunis, le 3 juillet 2002.

Le Ministre des Affaires Sociales
Chedly Neffati

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2002-1602 du 1^{er} juillet 2002, portant expropriation, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre sises à Sidi Messaoud, délégation de Morneg, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued Ben Aïssa.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, de l'agriculture, et de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Décète :

Article premier. - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public hydraulique et pour être mises à la disposition du ministère de l'agriculture, des parcelles de terre agricole sises à Sidi Messaoud, délégation de Morneg, gouvernorat de Ben Arous et nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued Ben Aïssa, entourées de lisérés vert, rouge, jaune et violet sur le plan annexé au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	5 A 4 A	11875	367 h 30 a 00 ca	0 h 76 a 30 ca 11 h 86 a 61 ca	1 - Nélia Bent Othmane Ben Mohamed Ben Salem Ayed, 2 - Jamila, 3 - Badra, 4 - Amor, 5 - Ridha, 6 - Leïla, 7 - Raoudha, 8 - Kaouthar, les sept derniers enfants de Mohamed Ben Brahim Slema.
2	1 A	60587 Tunis	238 h 97 a 50 ca	6 h 20 a 16 ca	1 - Nélia Bent Othmane Ayed, 2 - Amor, 3 - Kaouthar, 4 - Jamila, 5 - Badra, 6 - Leïla, 7 - Ridha, 8 - Raoudha, les sept derniers enfants de Mohamed Ben Brahim Slama.

Art. 2. - Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdites parcelles.

Art. 3. - La présente expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture, des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 1^{er} juillet 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-1603 du 1^{er} juillet 2002, portant expropriation, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terres sises à Menzel Abderrahmène Est, au gouvernorat de Bizerte et nécessaires à la construction du campus universitaire de ladite localité.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'enseignement supérieur.

Décète :

Article premier. - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat et incorporées au domaine privé de l'Etat, pour être mises à la disposition du ministère de l'enseignement supérieur, des parcelles de terre agricoles sises à Menzel Abderrahmène Est, au gouvernorat de Bizerte et nécessaires à la construction du campus universitaire de ladite localité, entourées d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie approximative expropriée	Noms de propriétaires ou présumés tels
1	3	non immatriculée		47 a 78 ca	Héritiers de Omar Ben Mohamed Abdessattar
2	5	non immatriculée		28 a 97 ca	Hacen Ben Khalil Ben Haj Salem et consorts
3	8	non immatriculée		4 a	Mohamed Salah Azouz
4	10	non immatriculée		59 a 90 ca	Fatma, Beya, Mahjouba, filles de Ahmed Jaziri et héritiers de Ahmed Sid
5	12	non immatriculée		33 a 69 ca	Hattab Ben Mahmoud Mourad
6	13 21	non immatriculée non immatriculée		7 a 85 ca 7 a 84 ca	Mansour Ben Ali Sid
7	15	non immatriculée		74 a 15 ca	Héritiers de Mohamed Ali Hachani
8	18 23	non immatriculée non immatriculée		5 a 95 ca 21 a 14 ca	Mohamed Ben Imhamed Ben Haj Salem